L'HEBDOMADAIREDU FOOTBALL AMATEUR



N° 433

JEUDI 28 MARS 2019



COUPES

RÉUNION DU 25 MARS 2019

Président : M. Pierre LONGERE.

Présents: MM. Jean-Pierre HERMEL, Vincent CANDELA.

COUPE LAURAFOOT 2018/2019

Tirage au sort des 8èmes de finale : Lundi 1er Avril à 17 h 30, au siège de la Ligue.

Les finales se dérouleront le samedi 8 Juin 2019. Club support : AIN SUD FOOT.

Les visites et réunion de sécurité ont eu lieu le jeudi 21 mars 2019. Remerciements.

Pour rappel: DOTATION COUPES LAURAFoot 2018/2019.

Les 4 finalistes de la Coupe LAuRAFoot se verront offrir un équipement complet pour disputer la finale.

RECOMPENSES

Masculins

ф

Le Club vainqueur : 6 000 euros

Joueurs accompagnants : 20 dotations d'une valeur de

150 euros (20 x 150)

+ 1 000 euros en matériel d'entrainement.

Le finaliste: 4 000 euros

Joueurs accompagnants : 20 dotations d'une valeur de

50 euros (20 x 50)

+ 1 000 euros en matériel d'entrainement.

Demi-Finalistes: 2 000 euros x 2. **Quart-Finalistes**: 1 000 euros x 4.

Au total:

24 000 euros pour les clubs.

4 000 euros de dotations pour joueurs et accompagnants. Les dotations sont sous forme de vêtements civils + sacs

de sport.

<u>Féminines</u>

Le Club vainqueur: 20 dotations d'une valeur de 150 euros (20 x 150) + 1000 euros de matériel pédagogique.

Le finaliste : 20 dotations d'une valeur de 50 euros (20 x50)

+ 1000 euros de matériel pédagogique.

CHAMPIONNATS NATIONAUX U17 ET U19

Les finales 2018/2019 auront lieu les 1er et 2 Juin 2019 au stade de l'Envol à Andrézieux (42).

La réunion de sécurité a eu lieu le jeudi 21 mars. Remerciements.

MEILLEURES PERFORMANCES COUPE DE FRANCE ET COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

COUPE DE FRANCE 2018/2019:

Entente Crest Aouste : Meilleur Club de Ligue Belle Etoile Mercury : Meilleur Club de District.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE 2018/2019

As Saint Priest: Meilleur Club de Ligue

Entente Crest Aouste : Meilleur Club de District.

Les remises de dotation auront lieu dans les clubs.

Pierre LONGERE, Vincent CANDELA,

Président de la commission Secrétaire de séance

Cette Semaine

Coupes	1	Délégations	7
Appel Réglementaire	2	Futsal	8
Contrôle des Mutations	3	Sportive Seniors	10
Sportive Seniors	10	Terrains et Installations Sportives	13
Règlements	4	Arbitrage	15

HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

APPEL REGLEMENTAIRE

CONVOCATION

DOSSIER N°60R: Appel du club de l'ENT. S. DE TARENTAISE en date du 31 janvier 2019 concernant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 18 mars 2019 ayant donné la rencontre ENT. S. DE TARENTAISE / U.S FEILLENS (SENIORS R2 Poule C du 09 mars 2019) prévue à 19h, à rejouer suite à l'arrivée tardive de l'U.S. FEILLENS.

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

MARDI 09 AVRIL 2019 à 18h45

Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

EN VISIOCONFERENCE

Avec l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

Sont convoqués:

ф

• M. LARANJEIRA Antoine, Président de la Commission Régionale des Règlements ou son représentant.

Pour le club de l'ENT. S. DE TARENTAISE :

- M. LEFEVRE Romuald, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.
- M. CHEILLON Johan, éducateur.

Pour le club de l'U.S. FEILLENS:

- M. DAGOGNET Franck, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.
- M. FLEURY Guillaume, éducateur.

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la FFF.

L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer 48 heures avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence.

Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

La Commission vous saurais gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les évènements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

L'AMOUR DU FOOT

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 25 MARS 2019 (EN VISIOCONFÉRENCE)

Président : M. LARANJEIRA

Présents : MM. ALBAN, DURAND, BEGON Excusés : MM. CHBORA, DI BENEDETTO, Assiste : Mme GUYARD, service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

FC DOMBES BRESSE – 553366 – HEMERY Mathieu (U19) – club quitté : AS ST ETIENNE SUR CHALARONNE (537224)

JAUJAC S. – 504476 – BARRALLON Clément (senior) – club quitté : LORIOL PASSION FC (580920)

ABSENCE ou REFUS D'ACCORD CLUB

DOSSIER Nº 411

SP. CHATAIGNERAIE CANTAL – 551385 - BOUTOUIL Iman (senior) – club quitté : F.C. AURILLAC ARPAJON CANTAL AUVERGNE (580563)

La Commission a pris connaissance du courrier électronique en date du 1er mars 2019 par lequel ledit club demande que la Commission intervienne afin d'obtenir l'accord du club quitté.

Considérant que le club quitté a donné l'accord le 15 mars 2019 par le système Footclubs, Considérant les faits précités, La Commission clos le dossier,

Le club recevant le joueur a finalisé son dossier dans les conditions prévues à l'article 152 des RG de la FFF.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DECISIONS DOSSIERS LICENCE

DOSSIER Nº 412

US MARGENCEL – 521193 – PELLICER Maeva (senior F) – club quitté : S. C. MORZINE ET DE LA VALLEE D'AULPS (524683)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à l'inactivité du club quitté en féminines,

Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré officiellement celle-ci à la Ligue,

Considérant également que celui-ci avait engagé une équipe dans la catégorie la saison précédente, il ne peut être fait application de l'article 7.3 des R.G de la LAuRAFoot pour le déclarer inactif rétroactivement,

Considérant que l'US MARGENCEL a présenté le dossier avant que l'inactivité soit officielle,

Considérant les faits précités,

La Commission décide de ne pas donner suite à la demande et la licence conservera le cachet initial conformément à l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF qui stipule qu'un joueur sera dispensé du cachet mutation à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence «changement de club» dans la période normale et, en tout cas, avant la date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER Nº 413

ES TARENTAISE – 552674 – FAVRE Mireille et TARTARA CHAPITRE Chloé (senior F) – club quitté : U.S. GRAND MONT LA BATHIE (517096)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à l'inactivité du club quitté,

Considérant qu'à ce jour, le club quitté a déclaré officiellement celle-ci à la Ligue le 10 octobre 2018,

Considérant que le club a présenté les dossiers après l'inactivité officielle,

Considérant les faits précités,

La Commission modifie les licences sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

Antoine LARANJEIRA, Bernard ALBAN,

Président de la Commission Secrétaire de la Commission

REGLEMENTS

RÉUNION DU 25 MARS 2019 (EN VISIOCONFÉRENCE)

Président : M. LARANJEIRA.

ф

Présents : MM. ALBAN, DURAND, BEGON. Excusés : MM. CHBORA, DI BENEDETTO. Assiste : Mme GUYARD, service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 056 U17 R2 B Oullins Cascol 2 - FC Valserine 1.

Dossier N° 057 U19 R2 B GF de l'Albanais 74 1- MDA Chasselay 1.

Dossier N° 058 Fut R1 Condrieu Futsal Club 1- Futsal Saone Mont d'Or 1.

Dossier N° 059 Fut R2 AS Lyonnaise Martel Caluire 2 - Futsal Andrézieux 1.

Dossier N° 060 R2 D AS Bron Grand Lyon 1- MOS 3 Rivières FC 1.

DECISION DOSSIER LICENCE

DOSSIER Nº 32

ALF FUTSAL - AMATEUR LYON FIDESIEN (590544) - ERDENER Ali (Senior Futsal) - club quitté : LYON-DUCHERE A.S (520066)

Considérant la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 2 avril 2014,

Considérant que le joueur possédait une double licence,

Considérant qu'il désire ne conserver qu'une seule licence et que le club libre a été informé de la décision du joueur,

Considérant le mail du club quitté, qui donne son accord en date du 18 mars 2019,

Considérant dès lors qu'un joueur a été titulaire d'une licence dans un club, dans une pratique (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal), que le fait qu'il mette fin, en cours de saison, à sa situation de titulaire de deux licences « Joueur » ne peut avoir pour conséquence de dispenser du cachet mutation la licence qu'il obtiendra ensuite, dans la même pratique, en faveur d'un autre club. Par ces motifs,

La Commission valide la modification faite par le service administratif de saisir une date de démission sur la licence non conservée et d'apposer une date de fin de cachet « double licence » sur celle conservée.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 054 R3 G

FC Bourgoin Jallieu 2 N° 516884 Contre AS de Montchat Lyon1 N° 523483

Championnat : Senior- Niveau : Régional 3 — Poule : G - Match N° 20736.2 du 10/03/2019

Réclamation d'après match du club de l'AS de Montchat Lyon sur la participation de 4 joueurs du club du FC Bourgoin-Jallieu,

Motif: le club a écrit «Notre dirigeant, Monsieur CARLINI Jackie, aurait dû déposer une réserve d'avant match, concernant la participation de 4 joueurs inscrits sur la feuille de match de N3 du 02/03/2019 et étant aussi inscrits sur la feuille de match de R3 du 10/03/2019.

Les joueurs concernés sont : CANO Emerso, BRUNET Maxime, MOUMEN Billel et ALLAPO Florian. En mettant en parallèle, la feuille de match de N3 et la feuille de match de R3, notre dirigeant n'a constaté aucune anomalie car les quatre joueurs inscrits sur les deux feuilles de match, étaient censés ne pas être entrés en jeu lors du dernier match de l'équipe 1 qui évolue en N3. Monsieur CARLINI, n'a pas déposé de réserve d'avant match puisque ces joueurs n'étaient pas censés être rentrés lors du match de N3 du 02/03/2019. Or il s'avère qu'au moins 2 de ces 4 joueurs (CANO Emerson et BRUNET Maxime) sont entrés en jeu lors de la rencontre de N3, et n'aurait donc pas dû participer à la rencontre de R3 BOURGOIN/ MONTCHAT......»

DÉCISION

La Commission prend connaissance de la réclamation d'après match du club de l'AS de Montchat Lyon en date du 12/03/2019, pour la dire recevable.

🔟 Cette réclamation a été communiquée le 19/03/2019 au club du FC Bourgoin-Jallieu, qui nous a fait part de ses remarques

«nous vous communiquons les changements sur le match N3 FCBJ – FC2A Cantal Auvergne, Clément François, né en 2000, remplace Luca Pellin à la 77ème minute ; Emerson Cano, né en 2000, remplace Florian Michel à la 77èmeminute ; Maxime Brunet, né en 1998, remplace Elyas Mbaye à la 65ème minute et Florian Allapo gardien, né en 1997 n'est pas rentré en jeu. Je vous précise que ces 3 joueurs ont moins de 23 ans et sont rentrés en jeu en 2ème mi temps et qu'une juste application du règlement a été faite ».

Après les informations fournis par le club du FC Bourgoin-Jallieu, et la lecture des rapports des officiels de la rencontre, qui confirment les informations du FC Bourgoin-Jallieu : deux joueurs sont entrés en jeu lors de la rencontre du Championnat National 3, FC Bourgoin-Jallieu 1 – FC2a Cantal Auvergne 1 du 02/03/2019,

BRUNET Maxime, licence n° 2544031796 né le 07/07/1998 entré en jeu à la 65ème minute.

CANO Emerson, licence n° 2544136025 né le 09/10/2000entré en jeu à la 77ème minute.

Ces deux joueurs, étant âgés de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, pouvaient régulièrement participer à la rencontre FC Bourgoin Jallieu 2 - AS de Montchat Lyon 1, citée en référence (art.151.c des RG de la FFF).

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'AS Montchat Lyon.

La Commission regrette les propos excessifs du club de l'AS de Montchat Lyon, non mentionnés à la présente, et lui adresse un rappel à l'ordre en application de l'article 200 des RG de la FFF.

Transmet le présent dossier au Conseil Régional de l'Ethique pour suite à donner.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

Dossier N° 056 U17 R2 B

Oullins Cascol 2 N° 504563 Contre C Valserine 1 N° 590301

Championnat : U17 - Niveau : Régional 2 - Poule : B - Match N° 21817.2 du 17/03/2019

Réclamation d'après match du club du FC Valserine.

Motif: le club a écrit « Je soussigné DUBOIS Franck, licence n° 2545633022, éducateur dirigeant du club de Valserine FC, porte réserve sur toute l'équipe de Oullins Cascol, plusieurs joueurs évoluant au niveau supérieur (U17 R1) ont participé à la rencontre du match de dimanche 17/03/2019 U17 R2 Oullins Cascol 2 – FC Valserine 1 ».

DÉCISION

La Commission prend connaissance de la réclamation d'après match du club du FC Valserine en date du 18/03/2019, pour la dire irrecevable car insuffisamment motivée et ne correspondant à aucun article des RG de la LAuRAFoot.

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de FC Valserine.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

Dossier N° 057 U19 R2 B

GF de L'Albanais 74 1 N° 581744 Contre MDA Chasselay 1 N° 552556

Championnat: U19 - Niveau: Régional 2 - Poule: B - Match N° 20523219 du 10/03/2019

Réclamation d'après match. Le club de GF de l'Albanais 74 souhaite user de son droit d'évocation, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF.

Motif: le club a écrit «Nous venons porter réclamation sur la participation du joueur n° 9 BOURAS Youssef, licence n° 2544468136 du MDA Chasselay, à la rencontre du championnat U19 R2, poule B: GFA 74 / MDA Chasselay du dimanche 10/03/2019, match n° 20523219. Ce joueur a été suspendu 5 matchs fermes avec date d'effet le 18/02/2019. Nous considérons que le joueur n'aurait pas dû participer à la rencontre. Nous demandons l'attribution des points de la victoire en notre faveur».

DÉCISION

La Commission prend connaissance de la réclamation d'après match du club de GF de l'Albanais 74 en date du 22/03/2019, pour la dire recevable.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2, la Commission Régionale des Règlements se saisit du dossier.

Cette évocation a été communiquée le 24/03/2019 au club de MDA Chasselay, qui nous a fait part de ses remarques : « A la date du match GFA 74 - MDA, le dimanche 10/03, la Commission Régionale de Discipline ne s'était pas encore réunie pour statuer sur la suspension de joueur Youssef Bouras suite à un incident hors match avec un adversaire le 08/02 contre Seyssinet.

Elle n'avait pas non plus indiqué de suspension automatique provisoire, son cas était en attente de traitement.

La décision a été publiée le 15/03 suite à audition à la Ligue le 13/03. A partir de ce moment, la suspension de Youssef

Bouras a été respectée ».

Considérant que le joueur BOURAS Youssef, licence n° 2544468136 du club de MDA Chasselay, a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline lors de sa réunion du 13/03/2019 de cinq (5) matches fermes avec date d'effet du 18/03/2019 suite à des incidents qui se sont produits lors de la rencontre MONTS D'OR AZERGUES FOOT / A.C. SEYSSINET PARISET U19 Régional 2 Poule B du 10 février 2019 Dossier n°06/21461.2.

Considérant que cette sanction a été publiée sur Footclubs le 15/03/2019 et qu'elle n'a pas été contestée.

Considérant que la sanction est postérieure à la rencontre citée en objet.

En conséquence ce joueur était qualifié pour participer à la rencontre citée en référence.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de GF de L'Albanais 74.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

Dossier N° 058 Futsal Regional 2 - Phase2 A

Martel Caluire AS 2 N° 528347 Contre Futsal Andrézieux 1 N° 580477

Championnat: Futsal R2 - Phase 2 Accession poule A - Match N° 25185.1 du 24/03/2019

Match non joué.

Rappel - Article 23.2.1 des Règlement de la LAuRAFoot - Sont considérées comme forfait, l'absence d'une équipe ou une équipe ne présentant pas le nombre minimum de joueurs prévu par les Règlements de la compétition concernée, après le quart d'heure suivant l'heure officielle ou l'heure devenue officielle après entente, conformément à l'article 31 des Règlements, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la Commission chargée de statuer.

DÉCISION

Après lecture des rapports des officiels et les explications des deux clubs, la Commission Régionale des Règlements décide de donner match à jouer.

M. Yves BEGON membre de la Commission n'a pas participé à la décision.

Dossier transmis à la Commission compétente pour suite à donner.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

TRESORERIE PEREQUATION

Dossier du club de SEYNOD FUTSAL

Lors de sa réunion en date du 18 février 2019 et en application des dispositions fixées à l'article 47.5 des R.G. de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements a prononcé la décision de pénaliser d'un point ferme au classement l'équipe première de SEYNOD FUTSAL car le club n'était pas en règle du paiement de la péréquation relative aux frais d'arbitrage au 18/02/2019.

Il était également précisé que dans le cas où le club ne régulariserait pas sa situation au 02 mars 2019, les matchs qui suivraient cette échéance seraient automatiquement déclarés perdus par pénalité, avec application des règles du forfait, et ce jusqu'à régularisation de la situation.

Pour ce motif,

Constatant que ledit club ne s'est toujours pas mis en règle avec la trésorerie de la LAURAFoot au regard de la péréquation relative aux frais d'arbitrage, la Commission Régionale Futsal a enregistré la perte par pénalité des matchs de championnat suivants en R2 poule B de l'équipe de SEYNOD FUTSAL :

Match n° 25168.1 du 9 mars 2019 : Seynod Futsal (1) / M.D.A. Futsal (2)

Match n° 25172.1 du 16 mars 2019 : Futsal Saône Mont d'Or (2) / Seynod Futsal (1)

Match n° 25149.1 du 23 mars 2019 : Seynod Futsal (1) / Aix Les Bains F.C (1).

Constatant que l'application de la perte par pénalité de ces matchs est identique à celle qui gère les règles du forfait et que celui du 23 mars 2019 correspond à la troisième rencontre perdue dans les mêmes circonstances.

Constatant que l'article 23.2.1 des R.G. de la LAuRAFoot prévoit qu'au 3ème forfait simple d'une équipe, le forfait général sera automatiquement prononcé.

De ce fait, la Commission considère l'équipe première du club de Seynod Futsal comme forfait général à la date de ce jour. Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Antoine LARANJEIRA, Bernard ALBAN,

Président de la Commission Secrétaire de la Commission

DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 25 MARS 2019

Président : M. LONGERE Pierre

Д

Présents: MM. BESSON Bernard, BELISSANT Patrick, HERMEL Jean-Pierre

RESPONSABLES DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard M. BRAJON Daniel

Téléphone: 06-32-82-99-16Téléphone: 06-82-57-19-33Mail: lraf.ooluneoosoleil@gmail.comMail: brajon@orange.fr

RAPPORTS 2018/2019

Les nouvelles éditions sont en ligne. Les Délégués doivent utiliser uniquement l'édition 2018/2019.

CHAMPIONNATS N3 – RAPPEL

Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur fff.fr) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc....).

Feuille de recette : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat et la poule ainsi que les nom et prénom complets des joueurs avertis ou exclus sans oublier de cocher la case « discipline ».

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Les Délégués désignés en Fédération doivent adresser une copie de leur rapport à la Ligue.

Heure d'arrivée : 01h30 avant le coup d'envoi. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué: La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le nouveau rapport.

Indisponibilités: Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

REUNION DE LA COMMISSION

Elle aura lieu le Mardi 09 Avril 2019 à 14 heures au siège de la Ligue.

Pierre LONGERE, Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission Secrétaire de séance

FUTSAL

RÉUNION DU 25 MARS 2019

Présents : MM. Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO Assiste : M. Yves BEGON, Président des Compétitions.

COUPE NATIONALE FUTSAL

La Commission adresse ses félicitations au F.C. CHAVANOZ pour son parcours en Coupe Nationale Futsal malgré sa défaite au niveau des huitièmes de finale face à NANTES METROPOLE.

Remerciements à M. Gilles ROMEU, Référent Sécurité FFF / AUVERGNE-RHONE-ALPES, pour la qualité de son rapport sur le déroulement de cette rencontre.

COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL LAURAFOOT (CHALLENGE GEORGES VERNET)

• 8èmes de finale : match en retard

丩

En raison de la participation de CHAVANOZ F.C. aux huitièmes de finale de la Coupe Nationale du 24 mars 2019, la rencontre CHAVANOZ F.C. / CONDRIEU FUTSAL CLUB prévue à la même date est reportée au 14 avril 2019.

• Quarts de finale : dimanche 21 avril 2019

Le tirage au sort des quarts de finale sera effectué le lundi 1er Avril 2019 à 17h30 au siège de la Ligue à Tola Vologe en présence des Clubs.

• Finale - Appel à candidature

La Commission est à la recherche d'un club intéressé par l'organisation de la Finale de la Coupe Régionale Futsal Georges VERNET qui est prévue pour le week-end des 01-02 juin 2019.

HORAIRES NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES DEPUIS CETTE SAISON (2018/2019)

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à LYON le 30 juin 2018, de nouvelles dispositions réglementaires concernant les horaires des rencontres ont été votées et adoptées par les clubs.

Elles sont applicables depuis le début de la saison 2018-2019 (cf. : article 4.4 du règlement des championnats régionaux Futsal de la LAuRAFoot).

« Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile (championnat et coupe LAuRAFoot), le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00.

La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenu, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs.

Toutefois, les clubs peuvent se mettre d'accord entre eux pour déplacer la rencontre au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. <u>La demande doit être faite au plus tard le lundi 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre</u> par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive.) A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 FUTSAL sont fixés le même jour et à la même heure, le samedi à 18h00.

La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations. »

<u>Lever de rideau</u> (cf. Art. 4.6 du règlement des championnats régionaux futsal)

Le match devra débuter 2 heures minimum avant le coup d'envoi du match principal tout en respectant la plage horaire imposée pour le championnat de Ligue.

POINTS DE PENALISATION

L'article 64 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final sera effectué en fin de saison en fonction du total de points sanctions accumulés en championnat, à l'exception des rencontres de Coupe, par les équipes régionales en cours de saison, en application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude.

COUPES FUTSAL (SECTEUR OUEST)

* U 15 F et SENIORS F

Les finales Futsal des U15 F et Seniors F du secteur Ouest qui devaient se disputer le dimanche 03 février 2019 ont dû être reportées en raison des perturbations météorologiques durant ce week-end.

Elles sont reprogrammées pour le lundi de Pâques, 22 avril 2019, au gymnase du Complexe Sportif, route du Pinet, de Sainte Sigolène (43600).

* Tournoi Final Seniors Interdistricts

Ce tournoi final entre les représentants des Districts du secteur Ouest se déroulera le samedi 30 mars 2019 à partir de 17h00 à la Halle d'Animations de PIERREFORT.

Sont qualifiés à l'issue de la phase départementale :

Allier: S.C. GANNAT Cantal: U.S. SAINT FLOUR

Puy-de-Dôme: F.C. CLERMONT METROPOLE (2)

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

R2 - Phase 2 - Poule A:

- * Le match n° 25179.2 : A.S.J. IRIGNY VENIERES / PLCQ Futsal Club du 06 avril 2019 est reprogrammé au dimanche 21 avril 2019.
- * Le match n° 25193.1 : PLCQ Futsal Club / Futsal COURNON du 02 mars 2019 est reprogrammé au mercredi 1er mai 2019.
- * Le match n° 25200.1 : PLCQ Futsal Club / CLERMONT Métropole du 16 mars 2019 est reprogrammé au mercredi 08 mai 2019.

R2 - Phase 2 - Poule B:

* Le match n° 25255.1 : VIE ET PARTAGE / FUTSAL LAC ANNECY du 16 mars 2019 est reprogrammé au mercredi 1er Mai 2019.

RETRAIT DE POINT

* J.O. DE GRENOBLE A.

La Commission prend acte de la sanction prononcée par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 18 mars 2019 de procéder à un retrait d'1 point ferme au classement en championnat de l'équipe ci-après pour non paiement de la péréquation relative aux frais d'arbitrage dans les délais impartis (cf. : art. 47.5 – 4 des R.G. de la Ligue) :

* J.O. DE GRENOBLE A. (590636) en Futsal R2 Accession Poule B

DOSSIER en FUTSAL R2 - Poule C

* SEYNOD Futsal -

Lors de sa réunion en date du 04 mars 2019, et en application des dispositions fixées à l'article 47.5 4 des RG de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements a prononcé la décision ci-après concernant la situation financière de SEYNOD Futsal

« N'étant pas à jour du paiement de la péréquation relative aux frais d'arbitrage à la date de ladite réunion, les matchs qui suivent cette échéance seront automatiquement déclarés perdus par pénalité, avec application des règles du forfait, et ce jusqu'à régularisation de la situation ».

Compte tenu qu'au 22 mars 2019, SEYNOD Futsal ne s'est toujours pas mis en règle avec la trésorerie de la Ligue, la Commission ne peut qu'acter l<u>a perte par pénalité</u> pour SEYNOD Futsal du match ci-après :

- Seynod Futsal / Aix les Bains du 23 mars 2019 : Seynod (-1 point, 0 but) et Aix les Bains (3 points, 3 buts).

Cette pénalité s'ajoutant aux deux précédentes pertes de matchs pour Seynod Futsal, la Commission décide de transmettre le dossier à la Commission Régionale des Règlements.

COURRIERS DES CLUBS

* Racing Club VIRIEU Futsal

Concernant le déroulement de la rencontre Pays Voironnais / Racing Club VIRIEU Futsal en R2 – Poule B du samedi 23 mars 2019. Courrier transmis à la Commission Régionale de Discipline.

* Futsal ANDREZIEUX

Au sujet du non déroulement de la rencontre du championnat Futsal R2 Poule A : Martel CALUIRE (2) / Futsal ANDREZIEUX du dimanche 24 mars 2019.

Courrier transmis à la Commission Régionale des Règlements.

AMENDE

Non transmission de la F.M.I. avant le dimanche 20h00 - Amende de 25 €

* Match n° 25689.1 - Coupe Futsal LAuRA (du 23/03/2019) : VIE ET PARTAGE

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des R.G. de la F.F.F.

Yves BEGON, Eric BERTIN et Dominique D'AGOSTINO,

Président des Compétitions Co-Présidents

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MARDI 26 MARS 2019 (EN VISIO-CONFÉRENCE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents: MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE

Excusé: M. Claude AURIAC

Д

Assiste à la réunion : M. Pierre LONGERE

RAPPELS

LES 2 DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT:

Attention : Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées de championnat se jouent le même jour, à la même heure. En championnat R1 Seniors, les deux dernières journées se jouent le samedi à 18h00 (cf art.30 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

F.M.I.: FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI dès la fin de la rencontre.

Pour les Clubs jouant le samedi, le faire immédiatement, ne pas attendre le dimanche soir.

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre. Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

INFORMATIONS

POINTS DE PENALISATION

L'article 64 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final sera effectué en fin de saison en fonction du total des points sanctions accumulés en championnat, à l'exception des rencontres de Coupe, par les équipes régionales en cours de saison, en application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu le comportement antisportif et la fraude.

Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

CHAMPIONNAT N3

Les Clubs du Championnat N3 doivent établir et faire signer par le Délégué une feuille de recette (entrées payantes ou non) et la transmettre rapidement à la Ligue. La billetterie est OBLIGATOIRE (voir règlement FFF). La Commission Régionale des Compétitions contrôlera.

MATCHS A RISQUES OU SENSIBLES

Suite à validation par le Bureau Plénier du 05 novembre 2018 du nouveau dispositif de gestion des matchs, il y a désormais 2 niveaux d'application de sensibilité au lieu de 3.

Match à risque :

Bagarre générale, environnement violent ou à risques, match arrêté, risques de troubles à l'ordre public, forte affluence attendue, antagonisme entre deux clubs.

Match sensible:

Incidents avec spectateurs, menaces, coups entre joueurs, propos injurieux réitérés et/ou racistes.

QUE FAIRE EN CAS DE REPORT AVEC LA F.M.I.?

Avec la mise en place de la Feuille de Match Informatisée, la saisie des reports de rencontre par les Clubs sur « Footclubs » n'est plus possible.

Dans le cas où la rencontre est annulée en amont (la veille ou le matin), le Club Visiteur et les Officiels sont informés par le Club Recevant et ne se déplacent pas. Le Club Recevant adresse le jour même un mail d'information de ce report au

HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

riangle service compétitions (competitions@laurafoot.fff.fr) pour les compétitions Régionales.

Le Club Recevant n'a pas à intervenir sur la tablette ou sur « Footclubs », seul le centre de gestion (Ligue ou District) peut effectuer cette saisie (attention : de ce fait en l'absence de saisie par le Centre de gestion, le match n'apparaît pas comme reporté sur le site internet d'où l'absolue nécessité de prévenir l'Adversaire et les Officiels de la rencontre).

Pour rappel, les coordonnées des Officiels (Arbitres et Délégués) sont disponibles sur l'interface "footclubs", menu "organisation", onglet "centre de gestion", "Ligue", cliquer en bout de ligne sur le nombre de documents.

CALENDRIER GENERAL SENIORS 2019/2020

La commission accuse réception du calendrier général 2019/2020 des Compétions Nationales Seniors Masculines établi par la Fédération.

Eu égard à ces renseignements, elle arrête un projet de calendrier des compétitions régionales Seniors (championnats et Coupes) pour la saison 2019/2020. Cette proposition sera soumise pour étude et approbation au Bureau Plénier de la Ligue lors de sa prochaine réunion.

DOSSIERS

REGIONAL 1 - Poule B

COTE CHAUDE SP. / F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 2 (match du 10/02/19 n° 21093.2)

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 18/02/19 concernant le sort donné à cette rencontre suite à la réclamation du F. Bourg en Bresse Péronnas 01 2 concernant la diffusion de l'arrêté municipal : rejet de la réclamation comme non fondée et donne match à jouer.

REGIONAL 2 -Poule C

U.S.TARENTAISE / U.S. FEILLENS (match du 10/03/19 n° 20139.2)

La Commission enregistre la décision prononcée par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 18 mars 2019 ayant donné ce match à jouer à une date qui sera fixée par la Commission Sportive Seniors.

REGIONAL 2 - Poule D

SEYSSINET A.C. / A.S. SUD ARDECHE (match du 10/03/2019 n° 20210.2)

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 18 mars 2019 concernant le sort donné à cette rencontre.

Suite à la participation du joueur BELAHCENE Brahim (Seyssinet A.C.) suspendu à cette date et à la réclamation confirmée de l'A.S. SUD ARDECHE, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'A.C. SEYSSINET avec -1 point et 0 but pour en attribuer le gain à l'A.S. Sud Ardèche (3 points, 3 buts).

REGIONAL - Poule F

E.S. TRINITE LYON / A.S. SAINT PRIEST (3) (match du 10/03/2019 n° 20669.2)

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 18 mars 2019 concernant le sort donné à cette rencontre.

Suite à la participation du joueur ZERIBI Mohamed (E.S. TRINITE LYON) suspendu à cette date et à la réclamation confirmée de l'A.S. SAINT PRIEST, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'E.S. TRINITE LYON avec -1 pont et 0 but pour en attribuer le gain à l'A.S. SAINT PRIEST 3 : (3 points, 3 buts).

RETRAITS DE POINT

La Commission prend acte des sanctions prononcées par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 18 mars 2019 de procéder à un retrait d'1 point ferme au classement en championnat des équipes ci-après pour défaut de paiement de la péréquation relative aux frais d'arbitrage (cf. : art. 47.5 – 4 des R.G. de la LAuRAFoot) :

* F.C. VAULX EN VELIN (504723) en R2 - Poule D

(L'équipe sanctionnée est l'équipe concernée par la mensualité impayée, cf : art. 47-5.4 des R.G. de la LAuRAFoot).

* Ent. S. du RACHAIS (546479) en R3 - Poule E

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

* Pour le week-end des 30-31 mars 2019

REGIONAL 1 - Poule A:

N° 21004.2 : Velay F.C. / A.S. Domérat (match remis du 10/02/2019).

<u></u>

HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

11

[⊥] REGIONAL 3 :

Poule D:

N° 20529.2 : L'Etrat La Tour Sportif / Durolle Foot (match remis du 02/03/2019).

Poule H:

N° 20817.1: A.S. Ver Sau / Villars U.S. (match à rejouer du 28/10.2018).

Poule I:

N° 20875.2: U.S. Nantua / G.F.A. Rumilly-Vallières (2) (match remis du 17/03/2019).

COURRIERS DE CLUBS (HORAIRES)

National 3:

- * F.C. CHAMALIERES : le match n° 21225.2 F.C. Chamalières / S.A. Thiers se disputera le samedi 06 avril 2019 à 19h00 au Complexe Sportif Claude Wolff à Chamalières.
- * YTRAC FOOT : le match n°21232.2 Ytrac Foot / F.C. Chamalières se disputera le samedi 13 avril 2019 à 16h00 au stade du Bex à Ytrac.

Régional 2 - Poule A:

* C.S. VOLVIC : le match n° 20041.2 – Volvic C.S. (2) / F.C. Chamalières (2) se disputera le samedi 27 avril 2019 à 18h00 au stade Michel Champleboux à Volvic.

Régional 2 - Poule B:

* LEMPDES-SPORTS : le match n° 20099.2 – Lempdes-Sports / U.S. Saint Beauzire se disputera le samedi 13 avril 2019 à 18h00 au stade Jean-François Philiponeau à Lempdes.

Régional 2 - Poule D:

* A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLES: le match n° 20234.2 – A.S. Algérienne Chambon Feugerolles / Sud Ardèche Foot se disputera le samedi 13 avril 2019 à 19h15 au stade Gaffard, terrain n° 2.

Régional 3 - Poule A:

* Ent. F.C. ST AMANT ET TALLENDE : le match n° 20355.2 – Ent. F.C. Saint Amant et Tallende / Sauveteurs Brivois se disputera le samedi 06 avril 2019 à 19h00 au stade Louis Jouhet à Saint Saturnin.

Régional 3 - Poule B:

- * E.S. SAINT GERMAIN LEMBRON : le match n° 20420.2 E.S. Saint Germain Lembron / E.S. Pierrefort se disputera le samedi 13 avril 2019 à 19h00.
- * A.S. ENVAL-MARSAT : le match n° 20438.2 A.S. Enval-Marsat / U.S. Vic le Comte se disputera le samedi 27 avril 2019 à 20h00 au stade d'Enval.

Régional 3 - Poule C:

- * Ent. NORD-LOZERE FOOT : le match n° 20487.2 Ent. Nord Lozere F. / A.S. Domérat (2) se disputera le samedi 06 avril 2019 à 20h00 au stade Municipal de St Chély d'Apcher.
- * U.S. BRIOUDE : le match n° 20492.2 U.S. Brioude (2) / J.S. Saint Priest des Champs se disputera le samedi 06 avril 2019 à 20h00 au stade du Docteur Jalenques à Brioude.
- * A.S.DOMERAT : le match n° 20493.2 A.S. Domérat (2) / J.S. Saint Priest des Champs se disputera le samedi 13 avril 2019 à 20h00 au stade municipal de Domérat.

<u>Régional 3 - Poule E :</u>

* F.C. VALLEE DE LA GRESSE : le match n° 20290.2 – F.C. Vallée de la Gresse / A.S. Bron Grand Lyon se disputera le samedi 06 avril 2019 à 18h00 au stade communal à Varces Allières et Risset.

Régional 3 - Poule F:

* E.S. MANIVAL ST ISMIER: le match n° 20685.2 - E.S. Manival St Ismier / U.S. Portes Hautes Cévennes se jouera le samedi 06 avril 2019 à 19h00 à Saint Ismier sur le terrain François Régis Bériot synthétique n° 1.

Yves BEGON, Jean-Pierre HERMEL,

→ Président des Compétitions

Secrétaire de séance

HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNIONS DES 21 ET 25 MARS 2019

Présents: MM. GOURMAND, BOURGOGNON, D'AGOSTINO, DANON, GRANJON.

Assiste: Mme VALDES.

ENVOYÉS À LA FFF

- Demande de classement fédéral du stade Vouziou à Espaly St Marcel.
- Demande de classement d'éclairage du stade Vouziou à Espaly St Marcel.
- Demande de classement fédéral du stade Henry Malleval à Roanne.
- Demande de classement fédéral du stade Henry Dujol à Albertville.
- Demande de confirmation d'éclairage du stade Orindis à Montréal-la Cluse.

RENDEZ-VOUS ÉCLAIRAGES

Stade Municipal à Ruoms: Mercredi 3 Avril 2019.

Stade Romeyer 2 à Tignieu Jameyzieu : Jeudi 11 Avril 2019.

ECLAIRAGES

Niveau E5

Entrelacs: Stade des Marais – NNI. 730100101 Niveau E5 – 192 Lux – CU 0.70 – Emini/Emaxi 0.50.

Rapport de visite effectué par M. CRESTEE - Classement jusqu'au 25 Mars 2020.

Messimy: Stade Florian Maurice – NNI. 691310101 Niveau E5 – 209 Lux – CU 0.71 – Emini/Emaxi 0.52.

Rapport de visite effectué par M. GRANJON - Classement jusqu'au 25 Mars 2020.

Niveau E Entrainement

Malafretaz : Stade du Moulin Neuf - NNI. 12290102

Niveau E Entrainement – 74.72 Lux – CU 0.51 – Emini/Emaxi 0.25

Rapport de visite effectué par MM. BOURDON et FEYEUX – Classement jusqu'au 25 Mars 2021.

Ambérieu en Bugey : Stade Théo Tillier 2 - NNI. 10040102

Niveau E Entrainement - 57.72 Lux - CU 0.55

Rapport de visite effectué par M. PELLET – Classement jusqu'au 25 Mars 2021.

Jayat : Stade Henri Rigollet - NNI. 11960101

Niveau E Entrainement – 95 Lux – CU 0.21 – Emini/Emaxi 0.09

Rapport de visite effectué par MM. BOURDON et FEYEUX – Classement jusqu'au 25 Mars 2021.

Niveau EFoot à 11

Amplepuis : Parc des Sports Henri Malatray – NNI. 690060101

Niveau EFoot à 11 – 105 Lux – CU 0.62 – Emini/Emaxi 0.40

Rapport de visite effectué par M. BOURGOGNON - Classement jusqu'au 25 Mars 2021.

INSTALLATIONS

Niveau 5

Ambérieu en Bugey : Stade Théo Tillier - NNI. 10040103

Niveau 5 avec AOP du 21/09/2009

Rapport de visite effectué par M. PELLET – Classement jusqu'au 26 Mars 2029.

Vénissieux : Stade Auguste Delaune – NNI. 692590301

Niveau 5 avec AOP du 29/02/2000

Rapport de visite effectué par MM. GOURMAND et BOURGOGNON – Classement jusqu'au 26 Mars 2029.

Ambérieu en Bugey : Stade Théo Tillier - NNI. 10040101

Niveau 5 avec AOP du 21/09/2009

Rapport de visite effectué par M. PELLET – Classement jusqu'au 26 Mars 2029.

Lescheroux : Stade Les Jayes - NNI. 12120101

Niveau 5 avec AOP du 25/08/1999

Rapport de visite effectué par MM. BOURDON et FEYEUX – Classement jusqu'au 26 Mars 2029.

Titre 6 – Circulaire 19 : A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).

Le titre 6 s'applique quelle que soit la nature du revêtement de sol de l'aire de jeu.

Saint Laurent sur Saône : Stade Municipal - NNI. 13700101

Niveau 5 avec AOP du 24/12/1999

Rapport de visite effectué par MM. BOURDON et FEYEUX – Classement jusqu'au 26 Mars 2029.

Niveau 5 S

Ambérieu en Bugey : Stade Théo Tillier - NNI. 10040102

Niveau 5 S avec AOP du 21/09/2009

Rapport de visite effectué par M. PELLET – Classement jusqu'au 26 Mars 2029.

Niveau Foot à 11

Grièges: Stade Municipal - NNI. 11790102

Niveau Foot à 11

Rapport de visite effectué par MM. BOURDON et FEYEUX – Classement jusqu'au 26 Mars 2029.

Saint André d'Huiriat : Stade Municipal – NNI. 13340102

Niveau Foot à 11 avec AOP du 08/08/2005

Rapport de visite effectué par MM. BOURDON et FEYEUX – Classement jusqu'au 26 Mars 2029.

Niveau Foot à 11 S

Montréal-la Cluse : Stade Orindis - NNI. 12650104

Niveau Foot à 11 S

Rapport de visite effectué par M. MAGDELAINE - Classement jusqu'au 26 Mars 2029.

DIVERS

Courriers reçus le 21 Mars 2019

District du Puy de Dôme : Demande d'avis préalable d'éclairage du stade du Breuil à Royat.

District de la Haute-Loire : Demande de classement fédéral du stade du Vouziou à Espaly St Marcel.

Courriers recus le 22 Mars 2019

District de l'Isère:

Demande d'avis préalable du stade Auguste Delaune à Echirolles.

Demande de renseignements pour le stade Albert Batteux à Meylan.

District de Lyon et du Rhône:

Demande de classement fédéral du stade Auguste Delaune à Vénissieux.

Demande d'avis préalable d'éclairage du stade Henri Malatray à Amplepuis.

Courriers reçus le 25 Mars 2019

Mairie d'Oullins : Demande d'avis préalable du stade du Merlo à Oullins.

District de l'Isère : Reçu le plan des vestiaires du stade Auguste Delaune à Echirolles.

Mairie de Ste Foy lès Lyon:

Demande d'avis préalable d'éclairage du stade du Plan du Loup.

Demande d'avis préalable du stade du Plan du Loup.

Courriers recus le 26-mars 2019

District de l'Ain: Demande de classement d'éclairage du stade Marceau à Coligny.

District de l'Allier : Demande de classement fédéral du stade des Varennes à Cosne d'Allier.

Grand Bassin de Bourg en Bresse: Reçu le listing des terrains communautaires.

Roland GOURMAND, Henri BOURGOGNON,

Président de la Commission Secrétaire de séance

ARBITRAGE

RÉUNION DU 25 MARS 2019

Président : Jean-Marc SALZA jmsalza@laurafoot.fff.fr

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

Д

RAPPEL

Un arbitre ou un observateur qui n'est pas indisponible est susceptible d'être désigné au dernier moment.

RAPPORTS DISCIPLINAIRES

Certains officiels ont accès à des rapports disciplinaires par le biais de MON COMPTE FFF. Ils ne doivent en aucun cas être utilisés pour la saison 2018/2019 pour les compétitions gérées par la LAuRAFoot. Seuls les rapports envoyés par mail sont pris en compte.

Les arbitres doivent transmettre leurs rapports disciplinaires exclusivement à la LAuRAFoot et en aucun cas aux clubs. Seule la LAuRAFoot est habilitée à permettre aux clubs la consultation des dossiers disciplinaires.

DESIGNATEURS

BONTRON Emmanuel	Dési Futsal	☎ 07 89 61 94 46 - <i>Mail</i> : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohammed	Dési ER R1 R2	☎ 06 79 86 22 79 - Mail : mo.bouguerra@w anadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL1 JAL2	☎ 06 70 88 95 11 - <i>Mail</i> : vincent.calmard@orange.fr
DA CRUZ Manuel	Ob servateurs Futsal	☎ 06 63 53 73 88 - <i>Mail</i> : dacruzmanu@gmail.com
DEPIT Grégory	Représentant arbitres CL Discipline	☎ 06 02 10 88 76 - <i>Mail</i> : gdepit@hotmail.fr
GRATIAN Julien	Observateurs Cand JAL R1P R2P	☎ 06 76 54 91 25 - Mail : julien.gratian@orange.fr
JURY Lilian	Observateurs ER R1 R2 AAR1 AAR2 AAR3	☎ 06 87 21 62 57 - Mail : lilian.jury@agents.allianz.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 CandR3 Discipline	☎ 06 03 12 80 36 - <i>Mail</i> : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	☎ 06 81 57 35 99 - Mail : luc.roux@w anadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand JAL Pré-ligue Appel	☎ 06 87 06 04 62 - Mail : jean-claude.vincent14@sfr.fr
VIGUES Cyril	Ob servateurs JAL	☎ 06 61 63 27 94 - Mail : cyril.vigues@laposte.net

COURRIERS DES ARBITRES, DES DELEGUES:

ANGULO Luis : Courrier relatif à votre absence lors de la rencontre Millery Vourles/ La Fouillouse du 23-03-2019. LACOMBE Frédéric : Certificat médical d'indisponibilité jusqu'au 07 avril 2019.

Changement d'adresse

ARNAUDEAU Christian (à compter du 06 avril 2019). Noté.

Changement de numéro de téléphone

BENZEKRI BENALLOU Mustapha

07 55 36 50 21

RAPPEL MPORTANT

Les arbitres saisissant une indisponibilité tardive (moins de 20 jours avant la date d'effet) pour raisons professionnelles doivent impérativement transmettre à la CRA l'attestation de travail correspondante à la date d'indisponibilité.

A défaut de transmission, la CRA appliquera le malus et le retrait de désignation prévus en cas d'indisponibilité tardive dans le règlement intérieur.

AGENDA

Assemblée générale de début de saison 2019-2020 :

- séniors : samedi 07 septembre 2019.
- jeunes et observateurs : dimanche 08 septembre 2019.

Le Président, La Secrétaire,

Jean-Marc SALZA Nathalie PONCEPT

HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

15